## DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE

Inspection Générale des Carrières ARRIVE LE

0 1 SEP. 2015

DDT des Yvelines
SPACT/Planification Versailles

I. G. C. N° 78.033 CR 24692

(Référence à rappeler dans la réponse



Monsieur LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DES YVELINES Service Planification Aménagement et Connaissance des Territoires Planification Versailles 35 rue de Noailles BP 1115 78 011 VERSAILLES CEDEX

OBJET:

Plan Local d'Urbanisme de la commune de AULNAY-SUR-MAULDRE

Porter à connaissance

P.J. :

Copie sans échelle du plan de zonage

REF.:

Votre lettre en date du 19 Août 2015

Par lettre citée en référence, relative au Plan Local d'Urbanisme de AULNAY-SUR-MAULDRE, vous me demandez toutes les informations utiles à porter à la connaissance du Maire.

Vous trouverez, ci-joint, une copie sans échelle du plan de la commune sur lequel figure le périmètre délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par d'anciennes cavités abandonnées. Vos services, si ils le souhaitent, peuvent obtenir un plan en format numérique. Ce périmètre a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°86-400 du 5 Août 1986.

Aux termes de l'article L 562-6 du Code de l'Environnement, les périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines valent désormais Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) et doivent donc figurer dans la liste des servitudes d'utilité publique (sécurité publique) au titre du risque de mouvements de terrains (risque d'effondrement ou d'affaissement du sol), conformément aux articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette servitude ne doit pas être confondue avec d'autres servitudes découlant de la réglementation minière et doit apparaître sur tous les documents ainsi mentionnés :

<u>PM1 – Sécurité Publique</u>: Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) relatif aux zones de risque d'effondrement ou d'affaissement du sol liés à la présence d'anciennes cavités abandonnées.

Dans ces zones, le service peut être consulté sur les projets d'aménagement ou les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le paragraphe du règlement relatif au risque d'effondrement ou d'affaissement du sol en zones d'anciennes cavités abandonnées pourrait être ainsi rédigé :

« A l'intérieur des zones où figurent d'anciennes cavités abandonnées, les projets de constructions pourront faire l'objet d'une consultation de l'Inspection Générale des Carrières qui proposera des recommandations techniques. Les permis de construire peuvent être soumis à l'observation de règles techniques spéciales ou être refusés en application des dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme ».

Le Chef de Service Inspection Générale des Carrières

Signé : Alain ET HEBERRY





Edité par l'INSPECTION GENERALE des CARRIERES en 2001 DEPARTEMENTS des YVELINES , du VAL D'OISE et de l'ESSONNE